



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 1^{er} février 2022

COVID-19

Mesures relatives au port du masque dans l'Hérault à compter du mercredi 2 février

Suite aux annonces gouvernementales, le **préfet de l'Hérault Hugues Moutouh a signé l'abrogation de l'arrêté préfectoral qui imposait jusqu'à présent le port du masque dans certaines zones à forte densité de population du département.**

A compter du mercredi 2 février 2022, le port du masque sera :

- Facultatif dans les espaces publics extérieurs ;
- Recommandé en extérieur lorsque le maintien des distanciations physiques ne peut être assuré ;
- **Obligatoire dans les établissements recevant du public (ERP) y compris de plein air, conformément au décret du Premier ministre en vigueur.** Relèvent de cette catégorie : les commerces, centres commerciaux, bars, restaurants, cinémas, musées, stades, transports en commun etc. (liste non exhaustive).

Le préfet de l'Hérault rappelle que le **respect des gestes barrières** (distanciation sociale, lavage des mains, aération fréquente des lieux clos...) est essentiel pour limiter au mieux la circulation du virus encore très active dans le département.

Plus d'informations sur la situation sanitaire et les mesures en vigueur sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2